



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 38786

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées au sujet du texte portant réforme de la loi de 1975. Il désire savoir si elle entend introduire une obligation de moyens concernant les modalités d'organisation des examens et concours pour les rendre effectivement accessibles aux personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

L'examen en première lecture du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées par l'Assemblée nationale a contribué à renforcer les obligations pesant sur les employeurs publics en matière d'aménagement du poste de travail et d'organisation des concours. S'agissant de l'organisation des concours, dans les articles 14, 15 et 16 du projet de loi a ainsi été introduite l'obligation expresse, pour les employeurs publics, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines ou techniques nécessaires, précisées par l'intéressé au moment de son inscription. Enfin, des temps de repos suffisants devront être accordés entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques. Ces obligations, précisément définies par le législateur, sont de nature à permettre aux personnes handicapées de passer ces épreuves de sélection dans de bonnes conditions. Ces dispositions, enrichies par le travail parlementaire, traduisent la volonté de rendre la fonction publique plus accessible et plus exemplaire en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38786

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3263

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6662